

Rapport CREG 2008

Rapport du Compliance Officer

1. Introduction

La loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité qui transpose la directive européenne du 26 juin 2003, dans son nouvel article 8 § 2, impose au gestionnaire de réseau de transport, en tant qu'acteur essentiel du bon fonctionnement du marché, « d'établir un programme d'engagements qui contient les mesures prises pour viser à garantir que toute pratique discriminatoire soit exclue et de veiller à ce que son application fasse l'objet d'un suivi approprié. Ce programme énumère les obligations spécifiques imposées aux employés pour que cet objectif soit atteint. Une personne responsable du suivi du Programme au sein du gestionnaire de réseau adresse annuellement à la CREG un rapport décrivant les mesures prises. Ce rapport est publié par le gestionnaire de réseau. »

Pour rappel, le programme d'engagements d'Elia a été approuvé par le Comité de Corporate Governance du Conseil d'Administration d'Elia System Operator, et par extension par l'ensemble de l'entité économique Elia, le 21 décembre 2007.

L'obligation générale de non discrimination évoquée dans la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité se décline sur plusieurs principes :

- Principe de non discrimination ;
- Principe de transparence ;
- Principe de confidentialité.

Le présent rapport vise les activités d'Elia, en application du Programme d'engagements, entre janvier 2008 et décembre 2008.

2. Développements 2008

Au-delà des applications concrètes évoquées dans le Programme d'engagements, dont le suivi est assuré de manière permanente, les développements réalisés en 2008 se sont articulés autour de :

- Confidentialité
 - Application pour le service commercial ;
 - o Attestation pour les universités ;
 - o Audit;
 - o Exigences envers le personnel;
- Transparence

2.1. Confidentialité : Application pour le service commercial

Une note spécifique a été rédigée pour le service commercial dont les objectifs sont :



- de présenter la notion de 'confidentialité' applicable aux activités du service commercial telle que définie par le droit de l'électricité belge et européen;
- de tirer les conséquences et implications sur le fonctionnement du service commercial et de son personnel.

L'objectif poursuivi est donc d'aider très concrètement le service commercial en général et les KAMs (Key Account Managers) en particulier, à respecter au mieux les obligations d'Elia en matière de confidentialité.

2.2. Confidentialité : Attestation pour les universités

Il apparaît opportun d'assurer le respect du caractère confidentiel de certaines données mises à disposition des universités ayant fréquemment recours à Elia en vue d'obtenir des données, parfois confidentielles, à utiliser dans le cadre de recherches.

Dans ce contexte, une attestation de confidentialité a été rédigée à destination des universités reprenant les droits et obligations des différentes parties prenantes. Il est également important de noter que l'attestation de confidentialité est signée par un représentant de l'université pour compte de tout étudiant qui pourrait utiliser les données d'Elia.

2.3. Confidentialité: Audit

Le programme annuel d'Audit Interne se compose, entre autre, d'un certain nombre de sujets récurrents. « L'audit confidentialité » fait partie de ceux-ci.

Les objectifs poursuivis par cet audit varieront chaque année en fonction de l'emphase que Elia souhaite donner.

En 2008, l'audit confidentialité a abordé les sujets suivants :

- Accès au réseau informatique depuis l'extérieur du bâtiment.
 L'audit à couvert les risques liés au vol de PC portables ainsi que les risques liés au réseau WIFI.
- Accès aux bâtiments.
 L'audit à couvert les risques liés au système de badge utilisé, le processus de gestion des accès ainsi que la gestion des passepartouts.
- Diffusion de l'information en externe.
 L'audit à couvert les risques liés à la connaissance de la notion de confidentialité ainsi que les risques liés à l'utilisation de certains outils (e-mail, SMS,...).
- Diffusion de l'information en interne.
 L'audit à couvert les risques liés à l'utilisation de certains outils en interne (shared drives, mailboxes fonctionnelles...).
- Conscience de la notion de confidentialité. L'audit à couvert les risques liés à la conscience dans le traitement quotidien par les employés de données à caractère confidentiel.



Globalement, les résultats sont positifs, même si des points d'action ponctuels ont été identifiés.

2.4. Confidentialité : Exigences envers le personnel

Le règlement de travail du groupe Elia a été complété en 2007 par une annexe XIII, qui décrit le régime de confidentialité et de secret professionnel. Le règlement de travail s'applique à tous les membres du personnel ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Pour rappel, les membres du personnel se sont engagés dans le cadre de l'exécution de leurs activités en particulier, à :

- Ne pas communiquer, copier ou reproduire, sous quelque forme que ce soit, d'informations confidentielles, ni pendant la durée du contrat de travail, ni après la cessation de ce dernier, dans un but externe à l'exécution de son contrat de travail, sans autorisation préalable écrite et expresse de Elia;
- Restituer à Elia les informations confidentielles qui, au moment de la cessation du contrat de travail, sont encore en sa possession.

Un effort particulier a été consenti par le département des ressources humaines pour systématiquement vérifier que l'attestation de confidentialité avait été signée par les <u>tous</u> les membres du personnel.

Le Compliance Officer a également entrepris certaines actions ponctuels envers des personnes ayant présenté leur démission à Elia pour réorienter leur carrière toujours au sein du secteur de l'énergie. Il est apparu en effet nécessaire de rappeler à ces personnes l'existence de l'annexe XIII du règlement de travail ainsi que des sanctions pénales encourues en cas de non respect du règlement du travail. Il a également été demandé de restituer immédiatement toutes les informations confidentielles qui pourraient encore être en leur possession.

2.5. Transparence

En matière de transparence des données mises à disposition, un certain nombre d'actions ont été entreprises en 2008 :

- Publication de l'historique des prévisions day-ahead et week-ahead (page internet Operational data & tools consommation).
- Publication depuis le mois d'août des différents plans d'investissements. Les projets de développement dans le réseau Elia qui ont un impact de plus de 100 MW sur les capacités d'interconnexion avec les pays voisins, et dont la date de mise en service est prévue au plus tard dans 3 ans sont également repris. (page internet - operational data & tools - Projets d'investissement).
- Publication des raisons des indisponibilités planifiées et réalisées des éléments du réseau à haute tension belge qui ont une influence considérable sur la capacité d'importation ou d'exportation. (page internet - Operational data & tools - indisponibilité).



- Publication depuis 2008 des valeurs NTC (Net Transfer Capacity) garanties sur l'interconnexion France-Belgique pour la capacité offerte pour les enchères annuelles et mensuelles. (page internet Operational data & tools Importation France/Exportation France Prévisions des Capacités).
- Publication depuis le 1 juillet 2008 des capacités journalières. Des informations et graphiques complémentaires sont également publiés concernant (page internet – Operational data & tools – Interconnexions : infos marché):
 - i. la capacité journalière supplémentaire mise à disposition suite aux reventes de capacités annuelles ou mensuelles à l'allocation journalière ;
 - ii. la capacité journalière supplémentaire mise à disposition suite aux capacités annuelles et mensuelles non-utilisées (principe du "use it or lose it");
 - iii. la capacité journalière supplémentaire mise à disposition suite au netting des nominations annuelles et mensuelles ;
 - iv. la capacité infra-journalière supplémentaire mise à disposition du 1er guichet suite au netting des nominations annuelles, mensuelles et journalières.
- Publication de la liste des permis de production délivrés par le ministre fédéral compétent en matière de politique énergétique pour les unités d'une puissance supérieure à 25 MW ainsi que les permis relatifs aux cessions de domaine pour les parcs d'éoliennes en mer. Les données sont mises à jour chaque fois qu'un nouveau permis est octroyé à un producteur. (page internet - Operational data & tools – Production)

* * *